MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest
Centre Pénitentiaire de Nantes

Benoit SERGENT
Directeur Quartier Maison d'Arrêt

Dossier suivi par : B. SERGENT
Directeur

Nantes, le 09/11/2026

SEC N°2026-466B/CC

NOTED'INFORMATION AUX FAMILLES

Objet : Réception et transmission des colis à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026

Références : - Note DGAP du 26 octobre 2026
- Note DGAP du 17 novembre 2014

Pièce Jointe : affiches

Comme chaque année, l'administration pénitentiaire organise la transmission de colis et subsides aux personnes détenues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi, du lundi 7 décembre 2026 au lundi 11 janvier 2027, les personnes détenues sont autorisées à recevoir un colis d'un poids maximal de 5 kg ou deux colis dont le poids global ne peut dépasser 5 kg.
En cas de dépassement du poids : le dépôt du colis est refusé.

Comme le prévoient les dispositions de la note DGAP du 17 novembre 2014, citée en référence, la provision alimentaire mensuelle est doublée en décembre 2026 ou janvier 2027.

1. Personnes autorisées à remettre un colis

Sont autorisé à remettre un colis :
- les titulaires d'un permis de visite,
- les bénévoles d'associations **bénéficiant d'une autorisation**,
- les représentants consulaires,
- les aumôniers.

Les personnes autorisées à remettre un colis sont invitées à se présenter, aux horaires définis infra, à l'abri des familles. Elles seront reçues par un personnel de surveillance dédié.

Une personne non-titulaire de permis de visite est autorisée à remettre un colis à une personne détenue si cette dernière ne reçoit aucune visite, après autorisation expresse de la direction de l'établissement. La demande doit s'effectuer par courrier.

Il en va de même pour les envois par voie postale.

2. Jours et heures de réception des colis

À l'occasion d'une visite au parloir :

Du mercredi au samedi, sauf le jeudi matin et jours fériés de 7h20 à 9h45 et de 12h30 à 15h15.

En dehors de toute visite :

Le jeudi matin, de 8h à 11h **(en priorité) ;**
Le mercredi et vendredi, de 10h à 11h et de 15h à 16h.

3. Contenu des colis

Le colis est composé des denrées et objets déterminés, dont la liste figure sur l'affiche dédiée. La conservation des denrées alimentaires doit pouvoir se faire à température ambiante.

Aussi, les produits nécessitant une conservation au frais ne sont pas autorisés.

Toute difficulté dans l'application de cette note doit être portée à la connaissance du personnel d'encadrement.

P/Le Directeur du Centre Pénitentiaire,
Le Directeur du Quartier Maison d'Arrêt

B. SERGENT

Centre Pénitentiaire de Nantes Secrétariat CP : 02 40 16 45 60
68, boulevard Albert Einstein
B.P. 71636
44316 NANTES cedex 3

QMA rue de la Mainguais **Standard : 02 72 65 33 00**
QCD 68, boulevard A. Einstein **Standard : 02 40 16 45 00**
QSL 68, boulevard A. Einstein **Standard : 02 40 16 45 80**